

**DECISION VALANT DELIBERATION****DEC2026-026****OBJET : VIREMENT DE CREDITS N°1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT****Monsieur le Maire des Contamines-Montjoie,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n° DEL2026-015 du conseil municipal en date du 26 février 2026 approuvant le BP 2026 du budget annexe Eau et Assainissement et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget annexe Eau et Assainissement pour pouvoir payer la redevance sur la consommation d'eau potable à l'Agence de l'Eau, conformément à la nomenclature M49.

Décide

Article 1 – D'AUTORISER les virements de crédits suivants sur le budget annexe Eau et Assainissement :

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
011	63712	Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	-14 000,00	
011	63718	Autres redevances dues à l'agence de l'eau	-30 000,00	
		Sous total chapitre 011	-44 000,00	0,00
014	701269	Reversement redevance sur la consommation d'eau potable	44 000,00	
		Sous total chapitre 014	44 000,00	0,00
		Total section de fonctionnement	0,00	0,00

Article 2 – DE DIRE qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Fait et décidé le 30/06/2026

Le Maire,
Basile DUNAND